

La contribution personnelle est payée par chaque chef de famille, au reçu d'une feuille que l'administration lui envoie chaque année. Cette feuille indique le nombre des membres de la famille, leur sexe et leur âge et doit être affichée sur la porte de la maison. Le montant de cette contribution était d'abord de vingt-cinq poul, puis on l'a portée à quarante-cinq; en certains endroits, comme à Yarkend, elle atteint soixante-quinze¹. C'est sur les feuilles de contribution que sont fondées les statistiques officielles de la population; mais comme les beks et les secrétaires des yâmen s'arrangent pour ne pas faire inscrire sur les livres un certain nombre de maisons tout en percevant la taxe à leur bénéfice propre, les statistiques en question ne méritent qu'une confiance limitée. On estime qu'environ un cinquième des familles n'est pas enregistré. Aussi la population du département de Khotan, qui s'élève à 129,500 âmes selon le dénombrement officiel, doit-elle être évaluée à 160.000.

Dans l'arrondissement de Kéria il existe un impôt spécial qui est un exemple du peu de souci qu'ont les Chinois de l'uniformité. C'est l'impôt de l'or (التون باج), établi non pas du tout sur les profits des mines, mais sur l'ensemble de la population qui est censée bénéficier tout entière des mines dont la nature l'a gratifiée et dont l'administration lui laisse bénévolement la jouissance. Cette taxe, fixée à une demi-once d'argent par maison, n'est perçue que sur les 1,500 familles les plus riches, soit sur le huitième de la population totale.

Enfin une dernière charge pèse sur les indigènes, celle des corvées et réquisitions (alvân, البان) et ce n'est point celle dont les fonctionnaires tirent le moindre parti. En principe, pour tous les travaux publics, réparations d'édifices et de routes, construction de forteresses, de canaux, de stations ou de casernes, chaque famille doit fournir un ouvrier ou payer une taxe de rachat de 60 poul. Les ouvriers ainsi réquisitionnés ne reçoivent qu'un salaire de 19 centimes et les patrons

1. Les mendiants ne payent pas, mais ils sont enregistrés comme les autres.